Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 17 septembre 2026** à partir de 16h00**,** les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Fabienne THOULY, Présidente.

Nombre de membres en exercice :	21 administrateurs
Nombre de membres présents :	13
Nombre de procurations :	6
Date de la convocation :	9 septembre 2026

Etaient Présents :

Mmes Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; MM David ALVAREZ ; Claude AUBERT, Christophe CESCUT ; Cyril CINEUX ; Éric EGLI ; Hugues MALINAUD ; Patrick ROSLEY ; Gérald SERTELET ; Christophe VIAL || M. Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

Mme Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT excusé, donne pouvoir à M. David ALVAREZ **; M. Clément MARTET** excusé, donne pouvoir à Mme Fabienne THOULY **; M. François MERLET** excusé, donne pouvoir à Mme Florence THOMAS **; M. Serge PICHOT** excusé, donne pouvoir à M. Christophe CESCUT **|| M. Damien ROMERO excusé**, donne pouvoir à M. Cyril POTELLERET **; M. Yves JAMON** excusé, donne pouvoir à Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON.

Était excusé :

M. Fabien ALLEZARD.

Était absent :

M. Tahar BOUANANE.

DELIBERATION DCA 2026/032

Réunion du Conseil d'Administration du 17 septembre 2026

OBJET : AUTORISATION AU DIRECTEUR GENERAL D'ESTER EN JUSTICE

Vu l'article R 2221-22 du CGCT

Vu l'article R 2221-28 du CGCT

Pour des raisons de réactivité face aux délais imposés par les procédures juridictionnelles et conformément à l'article 7.4 des statuts de la Régie, le Conseil d'Administration, donne autorisation au Directeur Général par intérim de la Régie des Transports de l'Agglomération Clermontoise, pour ester en justice afin de défendre les intérêts de la Régie.

Conformément à l'article R 2221-22, cette autorisation lui permet de faire toutes demandes en justice afin de faire valoir les droits de l'établissement ainsi que le dépôt de toutes productions en défense si l'établissement devait être mis en cause.

Il est autorisé en, outre, à conclure toute transaction lui permettant de mettre fin à un litige de façon amiable, que celui-ci ait été porté ou non par devant une juridiction compétente.

Cette autorisation deviendra caduque en cas de changement de Directeur Général.

Un bilan des contentieux en cours sera présenté annuellement.

Sur cette base, il est proposé au Conseil d'Administration, dans le cadre de la nomination d'un Directeur Général par intérim dès cessation de la mission du Directeur Général en fonction, de donner autorisation au Directeur Général par intérim de la Régie d'ester en justice et défendre les intérêts de la Régie selon les conditions énoncées.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité (2 abstentions : M. Cyril POTELLERET et M. Damien ROMERO) :

- d'autoriser le Directeur Général par intérim de la Régie à ester en justice et défendre les intérêts de la Régie selon les conditions énoncées.

La Présidente de l'EPIC
Madame Fabienne THOULY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.